

**Le président**

Lyon, 13 mars 2018

Réf. D/CX-SP/

**Examen professionnel  
commandant SPP 2018**

**M. le préfet Jacques WITKOWSKI  
Directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises  
Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS**

Monsieur le préfet,

Ces derniers jours, les candidats de l'examen de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, non reçus à l'admissibilité, sont destinataires d'un courrier de vos services pour indiquer qu'ils ont reçu un avis défavorable à l'issue de l'évaluation de leur dossier (un CV et une lettre de motivation).

Alors même que le rapport du président du jury n'a pas été communiqué, les candidats s'étonnent de la formulation de leur ajournement mais surtout, du non-respect de l'article 18 du décret 2016-2008 qui précise : « Pour l'examen professionnel de commandant, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission. »

En effet, soit le jury n'a pas attribué de note aux candidats et l'article 18 n'est pas respecté, nous le constatons de facto, soit il a été décidé de ne pas communiquer les notes des candidats, pas plus qu'ils ne seront informés du nombre de points nécessaires pour être déclarés admissibles.

Monsieur le préfet, vous ne l'ignorez pas, la mise en œuvre de cette sélection a suscité beaucoup d'émoi dans les rangs des officiers. Au-delà d'une écriture approximative du texte où sont confondus un grade et une dizaine de fonctions potentielles, les modalités d'évaluation de l'épreuve d'admissibilité sont inacceptables au regard de l'incompréhension totale suscitée auprès des candidats.

Nous comprenons pleinement leurs difficultés :

- absence de note de cadrage (Avenir Secours vous a écrit le 31 juillet 2017) ;
- annonce tardive du calendrier des épreuves ;
- annonce tardive de la liste des candidats admissibles (certains candidats allaient débiter une formation préparatoire au CNFPT) ;
- aucune communication après l'ouverture de l'examen ;
- pas de communication du rapport du jury.

./...

Dès lundi, nous avons saisi monsieur le ministre de l'Intérieur pour demander un renforcement des effectifs de vos services et en particulier celui de la section concours et examens professionnels au regard de la modification du calendrier des concours et examens de 2018.

Aujourd'hui, nous vous sollicitons pour garantir :

- la parution rapide du rapport du président du jury ;
- la communication des notes de l'épreuve d'admissibilité aux candidats, si elles ont été définies et portées à la connaissance du jury. A défaut, nous expertiserons ce nouvel élément ;
- l'ouverture rapide de travaux sur la révision statutaire des conditions des concours et examens professionnels (SPP et SSSM), que ce soient les contenus, les modalités des épreuves et dans certains cas la suppression ou l'adaptation d'épreuves.

Le 5 février, vous avez indiqué l'absence de commande politique. Notre mobilisation auprès des décideurs est absolue, nous sollicitons des parlementaires (députés, sénateurs), monsieur le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, et d'autres rendez-vous sont en cours de programmation.

Sans attendre les différentes réponses qui ne feront que confirmer l'urgence de la prise en compte de nos propositions et demandes, nous vous sollicitons afin d'anticiper toute éventualité et travailler dans un véritable dialogue technique sur les ajustements attendus.

Nous demeurons persuadés de votre bienveillance dans la suite que vous voudrez bien donner à cette présente.

Veillez agréer, monsieur le préfet, l'expression de mon profond respect.

Gérard IRIART

